

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ**

**DU MERCREDI 21 AOUT 2019**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 21 août 2019 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT (à partir du point n°3), Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA

**ETAIENT REPRESENTES** : Madame Nadine HUSTACHE et Messieurs Jean Charles FARAUDO, Yves BRETON

**ABSENT(S)** : Messieurs Gilles GLENAT (jusqu’au point n°2), Romuald ROCHE

**SECRETAIRE** : Madame Sylvie AMARD

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l’état civil :*

*Mariages :*

- Dominique BELIN et Noura ZINEDDINE le 23 juillet 2019 à HUEZ
- Clément LABAUME et Audrey BOUTET le 20 juillet 2019 à HUEZ

*Décès :*

- Gilles PERFETTI le 20 juin 2019 à LA SURE EN CHARTREUSE

**2019/08/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUILLET  
2019**

*Le procès verbal de la séance du 21 août 2019 est approuvé à l’unanimité.*

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

*Valéry BERNODAT-DUMONTIER souligne qu'elle n'a toujours pas eu communication des statuts de l'AFUL HUZKI, qu'elle souhaiterait recevoir, accompagnés de la liste des adhérents.  
M. le Maire s'engage à les lui communiquer dès réception en mairie.*

**2019/08/02 - AFFAIRES GENERALES - PIDA - GRENADAGE 2019/2020**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis un hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable.

Il convient en conséquence d'autoriser messieurs :

- Jean-Marc DAULTIER
- Philippe MULLER
- Fabrice BOULLLOUD
- Michel CLEMENÇON
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Thierry VINCENT
- Nicolas VILLARD
- Jean-Michel LAVANT
- Eric BOURGUIGNON
- Ludovic MORGILLO
- Robert VIGNAU

artificiers habilités à procéder à ces grenadages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'autorisation de grenadage par hélicoptère par messieurs :

- Jean-Marc DAULTIER
- Philippe MULLER
- Fabrice BOULLLOUD
- Michel CLEMENÇON
- Bertrand TATU
- Didier TURC
- Thierry VINCENT
- Nicolas VILLARD
- Jean-Michel LAVANT
- Eric BOURGUIGNON
- Ludovic MORGILLO
- Robert VIGNAU

artificiers habilités par la SATA pour l'application du PIDA pour la saison 2019/2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Il est indiqué à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que les artificiers désignés sont tous titulaires du diplôme correspondant. Leur nombre est justifié par les différents secteurs du domaine skiable et les routes à couvrir, 7/7 jours, pendant tout l'hiver.*

**2019/08/03 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTION DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE SUR LES PARCELLES AC 396, AC400, AC 398, C761, C873, AC, 639, C934, C863 ET C766.**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé à rendre raccordable à la fibre optique la totalité des territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés n'interviennent pas. Pour les besoins du déploiement de ce réseau Très Haut débit le Département de l'Isère doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques et s'est donc rapproché de la Commune pour implanter des équipements sur les parcelles cadastrées AC 396, AC400, AC 398, C761, C873, AC, 639, C934, C863 et C766.

Une convention de passage pour l'installation de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique sur les parcelles AC 396, AC400, AC 398, C761, C873, AC, 639, C934, C863 et C766, annexée à la présente délibération a été proposée par le Département de l'Isère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet de convention de passage annexé à la présente délibération pour l'installation de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en Fibre Optique sur les parcelles AC 396, AC400, AC 398, C761, C873, AC, 639, C934, C863 et C766, tel que matérialisé en rouge sur le plan joint et toutes autres parcelles pouvant être impactées dans ce secteur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, et tous documents s'y rattachant.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Il est répondu à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que les travaux devraient débiter cet automne et s'échelonner jusqu'au début de l'année 2021.*

**2019/08/04 - AFFAIRES GENERALES - ADHESION A L'ASSOCIATION « LE CHAINON MANQUANT »**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que l'association « Le Chaînon Manquant » réunit des acteurs du transport et du tourisme, de l'entrepreneuriat, des collectivités, des milieux universitaires et de la recherche. Elle œuvre à la promotion du transport par câble en vue de sa sélection dans les grands projets d'infrastructures internationaux, nationaux, régionaux ou locaux, en raison de son attractivité et de sa compétitivité dans le domaine du développement durable.

En adhérant au Chaînon Manquant, la Commune participe activement aux décisions stratégiques qui conditionnent notre avenir et apporte un soutien actif au transport par câble au moment où les enjeux liés à

la mobilité sont majeurs et en cohérence avec la politique de développement durable menée par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADHERE à l'association le Chaînon Manquant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion et à acquitter l'adhésion de 100 €.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*M. le Maire précise que cette adhésion permettra un suivi des travaux dans toutes les stations adhérentes et sera un soutien pour la liaison avec les 2 Alpes.*

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2019/08/05 - FINANCES - TARIFS INFRASTRUCTURES SPORTIVES SAISON HIVERNALE A COMPTER  
DU 01 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les différentes délibérations fixant les tarifs d'entrée des activités dans les différentes structures sportives de la Commune pour les saisons d'hiver.

Il convient de les modifier à compter du 01 septembre 2019, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives et événementielles durant les saisons hivernales,

- ADOPTE à compter du 01 septembre 2019, les nouveaux tarifs hivernaux pour les infrastructures sportives, annexés à la présente,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation commerciale et événementielle ».

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2019/08/06 - FINANCES - BUDGET ANNEXE PATRIMOINE A VOCATION TOURISTIQUE ET  
EVENEMENTIELLE - SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » a été créé par délibération du 19 décembre 2012

afin d'identifier et d'individualiser les dépenses et les recettes propres au patrimoine municipal affectées aux activités touristiques et événementielles, et également de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires de la Commune.

Le patrimoine municipal affecté aux activités touristiques et événementielles comporte essentiellement les établissements sportifs et commerciaux (parkings). Ces établissements doivent répondre à des exigences au vu de l'activité touristique de la Commune mais également en termes de service public à la population permanente. Ainsi la collectivité impose à ces établissements des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement, comme par exemple une ouverture annuelle des parkings malgré des périodes de faible affluence, une ouverture en intersaison des équipements sportifs... De plus le fonctionnement de ces établissements exige la réalisation et le financement d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, imposerait une hausse excessive des tarifs.

Par conséquent, la Commune prend en charge une partie des dépenses de ce budget annexe via le versement d'une subvention en fonctionnement d'un montant maximum de 3 426 461 € et d'une subvention en investissement d'un montant maximum de 622 951 € pour 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACTE le versement en 2019 d'une subvention en fonctionnement et en investissement du budget général de la commune vers le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » sur les bases ci-dessus.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*M. le Maire indique que les montants prévus dans la délibération sont un maximum et seront affinés en fonction des résultats de l'exercice. Il est indiqué à Valéry BERNODAT-DUMONTIER que cette délibération répond à un formalisme administratif, qui permettra de passer des écritures comptables mais n'est pas constitutive de modifications du montant des subventions prévues.*

#### **2019/08/07 - FINANCES - ENGAGEMENT PARTENARIAL 2019/2022 DDFIP**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, propose de contractualiser un engagement partenarial 2019-2022 avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (DDFIP) et la comptable de la trésorerie de Bourg d'Oisans. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la précédente convention de partenariat signée en 2015.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser. Il est fixé dans cet engagement partenarial une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale.

- Axe 1 - Amplifier les échanges ordonnateur-comptable, en renforçant la dématérialisation et/ou en développant des mutualisations ;
- Axe 2 - Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépense ;
- Axe 3 - Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette ;
- Axe 4 - Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de CICF ;

- Axe 5 - Développer le conseil et l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la convention d'engagement partenarial 2019/2022,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents s'y rapportant.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*M. le Maire précise que la reconduction de ce partenariat a pour objectif d'améliorer et conforter les échanges avec la Trésorerie et, pour Huez, d'être Commune pilote sur une nouvelle action : la fusion des comptes administratif et de gestion en un « compte financier unique ». Cette action ne constitue pas une simplification administrative mais une nouvelle procédure.*

*Il est précisé à Gilles GLENAT que la Commune est pilote au niveau départemental.*

#### **2019/08/08 - FINANCES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que dans le cadre de sa politique de lutte contre la délinquance, la commune d'Huez a décidé de lancer l'installation d'un dispositif de vidéo-protection.

Environ 30 caméras seront installées sur l'ensemble de la station afin de prévenir les actes de délinquance, de protéger les biens et les personnes et d'améliorer la surveillance des rassemblements générés par les nombreux évènements accueillis.

L'opération représente un coût d'investissement évalué à 500 000 euros pour l'acquisition et l'installation des caméras, la création d'un centre de supervision urbain et la mise en réseaux de l'ensemble de ces installations.

Dans ce cadre, la commune d'Huez va solliciter les financeurs ayant inscrit la lutte contre la délinquance dans leurs priorités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs institutionnels, en particulier auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'aboutissement de ces dossiers, et toutes pièces s'y rattachant.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Valéry BERNODAT-DUMONTIER souligne que la mise en place de la vidéo surveillance était un des objectifs du mandat. M. le Maire répond qu'il est honoré.*

*Il est indiqué à Hervé MOSCA que le centre de supervision devrait être implanté dans les locaux de la Police municipale, avec recrutement possible d'un agent dédié. La Gendarmerie aura accès aux images.*

**2019/08/09 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES PONSONNIERES**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la commune d'Huez souhaite remplacer les candélabres Chemin des Ponsonnières.

La totalité des candélabres en place sera remplacée par des candélabres à LED. Le coût global de l'opération est estimé à 25 000 € HT.

Le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergies (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux de remplacement des candélabres d'éclairage public situés Chemin des Ponsonnières prévus entre le 26 Août et le 1<sup>er</sup> Décembre 2019, et d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- DEMANDE les subventions les plus élevées possibles auprès du SEDI, dans le cadre des opérations de travaux décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents pour l'aboutissement de ces dossiers,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

*Hervé MOSCA demande si le SEDI peut être sollicité pour des travaux d'enfouissement et d'embellissement par un collectif de privés. Une réponse lui sera apportée après contact du SEDI.*

**2019/08/10 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU SIGNAL, DE L'HOTEL GRANDES ROUSSES A LA PLACE MAURICE RAJON**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la commune d'Huez souhaite aménager la voie départementale RD 211 située à l'Ouest de la station de l'Alpe d'Huez, route du Signal de l'Hôtel des Grandes Rousses à la place Maurice Rajon.

Parmi les travaux d'aménagement de cette partie de RD 211, l'éclairage public est concerné par une réfection complète (armoires, distribution, candélabres...), et ce pour un coût global estimé à 60 000 € HT.

Le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergies (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la portion de la route du Signal (RD 211) comprise entre l'Hôtel des Grandes Rousses et la Place Maurice Rajon, prévus du 26 Août au 1<sup>er</sup> Décembre 2019, et d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- DEMANDE les subventions les plus élevées possibles auprès du SEDI, dans le cadre des opérations de travaux décrites ci-dessus,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents pour l'aboutissement de ces dossiers,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2019/08/11 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU SIGNAL DEPUIS L'HOTEL DES GRANDES ROUSSES A LA PLACE MAURICE RAJON**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la commune d'Huez souhaite poursuivre l'aménagement de la voie départementale RD 211 située à l'Ouest de la station de l'Alpe d'Huez, route du Signal depuis l'Hôtel des Grandes Rousses jusqu'à la place Maurice Rajon.

Ce projet d'aménagement de la deuxième partie de la RD 211 comprend la requalification totale de la voie dénommée route du Signal.

Ces travaux vont remédier à l'absence de trottoir et de lisibilité du stationnement. Le flux important de piétons sur la voie de circulation en période de forte fréquentation sera ainsi solutionné.

Ces travaux comprennent la réalisation d'une chaussée à double voie de circulation, la réalisation d'un trottoir pour les piétons, la création de murs de soutènement pour les talus de terre, la réfection complète de l'éclairage public. Ces travaux prendront en compte les contraintes de viabilisation hivernale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- PROPOSE de demander une aide financière assise sur la base du coût total estimé pour l'opération, soit 575 000 € HT, sous la forme d'une subvention la plus élevée possible auprès du Département, de la Région, de l'Etat, et de tout autre financeur potentiel,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents pour l'aboutissement de ces dossiers, et toutes pièces s'y rattachant.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2019/08/12 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Maître Claire DEFAUX est désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans l'appel intenté par M. Guy BORY contre le jugement du 27 mai 2019 ayant rejeté le recours contre le permis de construire accordé à M. et Mme David MOUTTET le 24 janvier 2017.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le cabinet LLC avocats et associés est désigné en qualité d'avocat chargé de la défense des intérêts communaux dans la procédure en appel intentée par le syndicat de copropriétaires du LONGCHAMP contre le jugement du tribunal de grande instance de Grenoble du 17/06/2019 ayant rejeté la domanialité publique du réseau d'eau potable du lotissement.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Une consultation ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire a été attribuée le 15 juillet 2019 à la SARL ARCHITECTURE ENERGIE et aux membres du groupement solidaire dont elle est le mandataire, domiciliée Alpespace, 114 voie Einstein à FRANCIN (73800), pour un montant total de 118 220 € HT.

La durée du marché est de 30 mois à compter de la date de notification

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Un marché ayant pour objet la vidéosurveillance a été attribué à la Société SERFIM T.I.C., pour un montant de 172 959,80 € HT (matériels + maintenance) pour la tranche ferme.

Les délais d'exécution des prestations de la tranche ferme sont fixés au 15 décembre 2019.

La durée d'exécution du marché est de 48 mois à compter du 23 juillet 2019.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Un marché subséquent N°4 du lot n°1 : Travaux de terrassement, conclu dans le cadre de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet la réalisation de murets en pierre naturelle et d'un massif en béton pour support de signalisation verticale avenue de l'Etendard (angle du Rond-Point du Tour de France) et quartier de l'Eclosé (à proximité des 4 soleils), a été attribué le 25/07/2019 à la Société GRAVIER TRAVAUX PUBLICS, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux DEUX ALPES (38860), pour un montant de 25 474,50 € HT.

Les travaux ont été prévus pour une durée de 3 semaines et ont été terminés le 10 août 2019.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Un marché subséquent N°5 du lot n°1 : Travaux de terrassement, conclu dans le cadre de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de pose de barrières bois métal sur murs béton route du signal face à l'hôtel Alp'Azur et à proximité du Milord, ainsi que dans le secteur du vieil Alpe, à proximité des chalets Magrez et Marché, a été attribué le 25/07/2019 à la Société GRAVIER TRAVAUX PUBLICS, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux DEUX ALPES (38860), pour un montant de 20 736,75 € HT.

Les travaux ont été prévus pour une durée de 3 semaines et ont été achevés le 10 août 2019.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Un marché subséquent N°6 du lot n°1 : Travaux de terrassement, conclu dans le cadre de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet des travaux d'embellissement du parvis de la mairie annexe et démolition d'un abri à ordures ménagères place Paganon, a été attribué le 30/07/2019 à la Société GRAVIER TRAVAUX PUBLICS, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux DEUX ALPES (38860), pour un montant de 7 451,16 € HT.

Les travaux ont été prévus pour une durée d'une semaine à compter du 29 juillet et ont été achevés le 2 août 2019.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Un marché subséquent N°7 du lot n°1 : Travaux de terrassement, conclu dans le cadre de l'accord-cadre de travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers, ayant pour objet des travaux complémentaires d'embellissement du mur de l'Ancolie à Huez village, a été attribué le 29/07/2019 à la Société GRAVIER TRAVAUX PUBLICS, domiciliée 8 Avenue de la Muzelle aux DEUX ALPES (38860), pour un montant de 8 414,10 € HT.

Les travaux ont été prévus pour une durée de 2 semaines à compter du 5 août et ont été achevés le 19 août 2019.

### **2019/08/13 – QUESTIONS DIVERSES**

*Dépôt de la demande de permis de construire SEMCODA : Il est précisé à Gilles GLENAT qu'il s'agit du projet en amont des terrains du virage 2.*

*SCOT : Il est indiqué à Gilles GLENAT que le vote de ce document devrait intervenir vers la fin septembre 2019.*

*UTN et SCOT : Valéry BERNODAT-DUMONTIER, au regard de l'avis défavorable émis sur le SCOT suite à enquête publique, s'interroge quant à un report de l'enquête actuelle sur le PLU, afin de pouvoir affiner*

le dossier, notamment sur l'UTN. M. le Maire lui répond négativement, la procédure lancée ne pouvant être modifiée en cours d'enquête. Il précise le PLU sera arrêté en fonction de l'avis sur le SCOT, et qu'il sera viable sans UTN. En revanche, les dossiers prévus dans l'UTN ne pourront, si le SCOT n'est pas arrêté ou s'il est arrêté sans UTN, être délivrés.

Dans cette hypothèse, la Commune devra réfléchir à solliciter elle-même l'UTN permettant la réalisation des projets structurants pour son avenir.

Hervé MOSCA évoque l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) émettant des remarques précises sur le PLU mis à l'enquête. M. le Maire lui indique que les réponses seront apportées au commissaire-enquêteur et que des positions devront éventuellement être prises afin de conforter l'arrêt du PLU. Hervé MOSCA insiste sur ce courrier, qui lui semble remettre en cause les chiffres fournis. M. le Maire réaffirme que ces chiffres sont validés par la DUP Loi sur l'Eau, adoptée en conseil municipal fin 2018. Cette DUP pourra être envoyée à la MRAE, sur demande.

Il rappelle par ailleurs la baisse prévisionnelle d'utilisation des réserves en eau, estimée à 300 000 m<sup>3</sup>/an, ajoutant que les travaux demandés dans cette DUP sont en cours de réalisation. Ils permettront à la DDT de suivre en temps réel la cote du Lac Blanc.

Il rappelle également la retenue collinaire du Clapier d'Auris, qui constitue une ressource supplémentaire, tout en soulignant qu'aujourd'hui la réserve des Marmottes permet d'alimenter, si besoin, Villard-Reculas.

Denis DELAGE relaie l'avis de l'Etat qui est contre les retenues collinaires, au motif que l'eau s'en évapore plus vite.

Hervé MOSCA relève aussi des réserves sur la ressource en eau dans les avis du SCOT.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 23 août 2019

Le secrétaire de séance,



Sylvie AMARD



Le Maire



Jean-Yves NOYREY